



Championnats de Tunisie par équipes 2026

Règlements Généraux

* Jeunes *

Article I :

Les Championnats de Tunisie par équipes sont organisés par la Fédération Tunisienne de Tennis, ils sont ouverts à tout les clubs affiliés durant la saison sportive 2025/2026 et engagés dans la catégorie Jeunes.

Article II : Composition de l'équipe :

- 1 joueur de 10 ans et moins (Poussin)
- 1 joueuse de 10 ans et moins (Poussine)
- 1 joueur de 12 ans et moins (Benjamin)
- 1 joueurs de 12 ans et moins (Benjamine)
- 1 double Garçon ou Fille / 12 ans et moins (Avec un commun accord entre les deux capitaines pour choisir Garçons ou Filles ou bien un tirage au sort)

Soit cinq rencontres disputées (4 simples et un double), chaque capitaine est invité à inscrire sur la feuille de match tous les membres de son équipe avec un minimum de 4 joueurs et un maximum de 8 joueurs.

Toute équipe qui se présente avec seulement 3 joueurs sera déclarée forfait.

La présentation des licences des joueurs et du capitaine lors de chaque rencontre est obligatoire. Les vérifications des licences par le Juge Arbitre et les deux capitaines doivent impérativement se passer en présence de tous les joueurs soit une demi-heure avant l'horaire prévu pour la rencontre.

NE PEUVENT ÊTRE INSCRITS SUR LA FEUILLE DE MATCH QUE LES JOUEURS PRÉSENTS LORS DE LA VÉRIFICATION DES LICENCES.

En absence d'une équipe, le forfait sera déclaré par le Juge Arbitre 15 minutes après l'heure prévue pour la rencontre.

Article III : format de la compétition -

Toutes les équipes engagées seront réparties en poules. A la fin de la phase des poules les deux premières de chaque poule seront qualifiées pour un tableau Final à élimination directe, dont le tirage au sort sera effectué le même jour de la constitution des poules.

Un tirage au sort déterminera l'ordre des matches des Poules ainsi que les lieux des rencontres.

Pour le tableau Final à élimination directe le lieu des rencontres est fixé par tirage au sort le jour de la composition des poules.

Article IV : Sur classement :

Un seul sur classement sera autorisé pour les catégories Masculines et **un seul sur classement** sera autorisé pour les catégories Féminines.

Seuls les cas suivants sont possibles comme un sur classement :

Un poussin 2ème année (Natif 2016) peut jouer dans les Benjamins
Une poussine 2ème année (Natif 2016) peut jouer dans les Benjamines

Un joueur ou une joueuse ne peut prendre part à plus d'une catégorie

Article V :

Un joueur ne peut en aucun cas jouer le même jour dans la catégorie des Jeunes Gens et celle des Adultes.

Article VI :

Tous les matchs de simples poussins et poussines se déroulent en **2 sets gagnants avec l'application du No Ad System et du jeu décisif (Tie- break) dans tous les deux sets. Un super Tie-break (10 points) départagera les 2 joueurs si le score est d'un set partout.**

Tous les matchs de simples benjamins et benjamines sont disputés aux meilleurs en **2 sets gagnants avec l'application du No Ad System et du jeu décisif (Tie- break) dans tous les deux sets. Un super Tie-break (10 points) départagera les 2 joueurs si le score est d'un set partout.**

Tous les matchs de doubles se déroulent en **2 sets gagnants avec l'application du No Ad System et du jeu décisif (Tie- break) dans tous les deux sets. Un super Tie-break (10 points) départagera les 2 équipes si le score est d'un set partout.**

Article VII:

Pour chaque rencontre, la Fédération Tunisienne de Tennis désigne le staff arbitral nécessaire (un Juge Arbitre Fédéral + des Arbitres de chaises ou des Superviseurs). Les clubs qui reçoivent sont appelés à fournir au juge arbitre 5 boîtes de balles neuves de 4 balles chacune et mettre à sa disposition 4 arbitres âgés de plus de 15 ans.

Les poussins et poussines joueront avec les balles **soft** alors que les benjamins et benjamines avec des balles **dures**.

En cas d'absence du Juge Arbitre, la rencontre doit impérativement avoir lieu, un des deux capitaines sera tiré au sort pour diriger cette rencontre, et ce, après information et aval du Juge Arbitre Général.

Article VIII :

Les matchs auront lieu les samedis et dimanche ou un jour férié selon la programmation de la Commission Centrale d'Organisation et doivent se jouer sur des courts de même nature sauf en cas d'intempéries et après aval du Juge Arbitre.

Article IV : Ordre des matchs :

a) Sur 2 courts :

Court n° 01

Benjamin

Suivi de Poussin

Suivi de Double Garçons ou Filles

Court n° 2

Benjamine

Pousine

b) Sur 4 courts :

Tous les matchs de simples se jouent simultanément, suivis du match de double.

Article X : Joueurs Etrangers

Un seul joueur étranger par équipe engagée est autorisé à figurer sur la feuille de match.

Article XI :

Tous les matchs d'une seule rencontre doivent être joués même si la victoire est déjà acquise pour l'une ou l'autre équipe pour la phase des poules.

Pour la phase du tableau final à élimination directe le match du double peut ne pas être joué

Article XII :

- | | |
|----------------------------|------------|
| * Équipe vainqueur | : 2 points |
| * Équipe perdante | : 1 point |
| * Équipe déclarant forfait | : 0 points |

Article XIII :

- Dans le cas où les deux équipes occuperaient le même nombre de points, il sera tenu compte de leur confrontation directe.
- Dans le cas où 3 ou plusieurs équipes occuperaient le même nombre de point il sera tenu compte successivement de ce qui suit :
 - 1- Pourcentage des matches gagnés,
 - 2- Pourcentage des sets gagnés,
 - 3- Pourcentage des jeux gagnés,

Article VIX :

Dans le cas de la suspension d'une rencontre suite à des intempéries, obscurité ou tout autre cause justifié par le juge arbitre, les points suivants sont appliqués :

- 1 - tout match joué son résultat est acquis.
- 2 - une nouvelle date sera fixée par la FTT pour compléter le reste des matchs non joués de la rencontre suspendue
- 3 - la composition de deux équipes déclarée lors de la rencontre sera maintenue pour le reste des matchs non joués avec exception accordée pour le capitaine de l'équipe s'il n'est pas joueur dans la rencontre.
- 4 – Tout accord déclaré lors de la rencontre initiale (Tirage de double ou surface) sera maintenu pour le reste des rencontres non jouées

Article XV: Report Des rencontres :

les clubs dont des joueurs sont convoqués par la FTT pour participer à des compétitions internationales durant la même période que celle de la rencontre du championnat peuvent demander le report de leurs matchs. Cette demande est valable uniquement si les joueurs concernés participent à des compétitions internationales en Tunisie ou à l'étranger, inscrites au programme officiel de la Fédération, et ce, uniquement dans la catégorie d'âge du joueur concerné, sans possibilité de report pour des catégories supérieures.

Article XVI: Surface et nombre de courts

L'équipe qui reçoit doit informer la F.T.T., au moins 72 heures avant le début de la rencontre, de la surface ainsi que du nombre de courts sur lesquels se déroulera la rencontre.

Le nombre de courts mis à disposition doit être compris entre deux (2) et quatre (4), tous de la même surface.

Les capitaines d'équipes sont autorisés à être en nombre équivalent à celui des courts.